

Au cours de la séance du conseil municipal en date du 19 février 2024, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la mise en discussion de la délibération relative au versement d'une avance de subvention à l'Omnisports Frouard Pompey, le Conseil Municipal, conformément à la loi, a de nouveau été convoqué le lundi 26 février 2024 à 18h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRLIC, maire, après convocation légale adressée le 22 février 2024. Le conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**PRESENTS :** Monsieur TROGRLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - Mme HILLENMEYER

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur BALLAND par Monsieur LEMIUS  
Monsieur MAUGRAS par Madame GILLOT-VERGES

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames AMAH - BOCHNAK - LIEGEOIS - Messieurs  
RICCETTI - ROMBACH

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - MILED -  
MORAUX - PONANT - Messieurs SOUDIER - COSTANZO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommé à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de Monsieur KUHN, Mesdames FOURNERY, HOH, et Messieurs CHAOUAT, TROGRLIC quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 8	Nombre de votants : 10
--	------------------------	------------------------

S'agissant d'une seconde convocation, le conseil peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 26 février 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 27 février 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 27 février 2024.

N° 2024/015

SUBVENTION OMNISPORTS FROUARD POMPEY (OFF) 2024 -

VERSEMENT D'UNE AVANCE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Afin de soutenir financièrement l'OFF en ce début d'année, l'association sollicite une avance de subvention pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'OFP une avance de subvention de 11 000 € pour l'exercice budgétaire 2024 (pour mémoire, versement d'une subvention de 43 000 € en 2023).

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames FOURNERY, HOH, et Messieurs CHAOUAT, TROGRIC ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une avance de 11 000 € par anticipation à l'OFP,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Le Secrétaire de séance,  
Christian BOISELLE



Fait et délibéré en séance  
ledit jour

---  
Le registre dûment signé

---  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**LE MAIRE,**  
  
**Laurent TROGRIC**

Publié, notifié le 27 février 2024  
Transmis à la Préfecture le 27 février 2024